



ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant autorisation de vente au déballage
N° ARR2024-054

à

Madame GEORGEL Josette
48B Route de Melon
29840 Porspoder

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU les articles L- 310-1 à L. 310-7 du nouveau Code du Commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R.310-8, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code des Commerce,

VU la demande présentée le 1er juillet 2024, enregistrée n° 009-2024, par Mme GEORGEL Josette 48B Route de Melon 29840 Porspoder en vue d'organiser le 04 Août 2024 un vide maison à Porspoder,

ARRÊTE

Article 1er : Madame GEORGEL Josette de Porspoder est autorisée à organiser le 04 Août 2024, un « vide Maison » à Porspoder.

Article 2 : Madame GEORGEL Josette de Porspoder tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 : Madame GEORGEL Josette de Porspoder doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnées les **nom, prénom, qualité et domicile de chaque participant** ainsi que la **nature des marchandises** vendues. Ce registre sera transmis à la Mairie de Porspoder dans un délai de **8 jours** à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Maire de Porspoder, Monsieur le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à **Madame GEORGEL Josette 48B Route de Melon 29840 Porspoder.**

Fait à PORSPODER, le 03/07/2024

Le Maire
Yves ROBIN



Copie :

- M. le Sous-Préfet de Brest
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Finistère
- M. le Directeur de l'URSAFF Nord-Finistère